



Règlement de la course

Article 1

L'inscription au Trail du Kreiz Breizh implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2

Le Trail du Kreiz Breizh est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance. Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, 1 litre minimum est exigé au départ de chaque ravitaillement. Le nombre de ravitaillements est de 3 plus 1 point d'eau pour le TKB 60, de 1 sur le TKB 28, et de 1 pour le TKB 15 et la randonnée pédestre. Un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses est prévu. Ils sont constitués d'eau, de boissons énergétiques, de fruits secs, de biscuits salés, de fruits.

Chaque coureur devra porter un téléphone portable allumé, avec le n° du PC de course, un sifflet, une couverture de survie.

Article 3

Le règlement applicable au Trail du Kreiz Breizh est celui de la FFA sur l'organisation des courses Hors Stade. L'organisation ne donne pas de dossard à un concurrent si son dossier n'est pas complet. Chaque participant (hors courses enfants) devra **présenter la licence FFA 2015-2016 ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an (il doit être daté après le 28 mars 2015).**

Limite d'âge :

- Le TKB 15 km est ouvert aux personnes nées en 2000 ou avant.
- Le TKB 28 et 60 km est ouvert aux personnes nées en 1996 ou avant.

Autorisation parentale pour les -18 ans.

Article 4

Le coût des engagements est de :

- 20 € pour le TKB 60 ou 22 € sur place.
- 15 € pour le TKB 28 et TKB Relais (15 € par personne) ou 17 € sur place
- 8 € pour le TKB 15 ou 9€ sur place.

Les inscriptions se font sur internet (site Yanoo) ou par courrier à l'adresse :

- **Trail du Kreiz Breizh,**
- **6 Rue Tristan Corbière,**
- **56300 Pontivy.**

Article 5

Il n'est pas prévu de possibilité de remboursement en cas d'annulation.

Article 6

Les trois premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie seront récompensés.
De plus, chaque participant bénéficiera d'un lot.

Article 7

Les dossards seront à retirer **le dimanche 27 mars à partir de 5h30** - au Palais des Congrès de Pontivy

Article 8

Les départs de courses sont :

- TKB 60 km - Départ 7h00
- TKB 28 km : départ 9H30
- TKB 15 km – Départ 10H00

Article 9

Sur le TKB – 60 km, nous avons mis en place des barrières horaires. Au passage des points de ravitaillement de St-Nicolas-les-Eaux :

- A St-Nicolas-les-Eaux : barrière horaire à 12H30 soit après 5H30 de course.

Au-delà de ces barrières horaires, les concurrents seront mis hors course. L'organisation se réservera le droit de dévier les derniers coureurs. Ils seront classés après le dernier arrivant

ayant fait la totalité du parcours.

Article 10

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées, vos mails peuvent être transmis à nos différents partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

Article 11

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que la végétation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel, de franchissement des barrières et limites de sécurité

Les circuits du TKB 60 et TKB 28 franchissent à plusieurs reprises des écluses. La proximité de l'eau font que les passerelles peuvent être glissantes. Les franchissements doivent se faire impérativement en marchant, sans courir, avec la plus grande vigilance, en agrippant les rampes. Un commissaire de course sera présent sur place pour aider les concurrents qui le souhaitent. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

Un service de sécurité est prévu sur les courses. Il sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalidera les dossards. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.